

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (Siret : 20006925000013)
Service Pôle Sécurité Juridique
Imprimé par ANNE LE CORRE (GC10006-167)
Date d'impression 29/11/2021 14:34:59

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées | autres
Référence de l'acte **02**
Designation Cession de terrain à la société TROYES G
Date de décision 26/11/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 29/11/2021 - 14:25:48 par ANNE LE CORRE (GC10006-167)

Emis le 29/11/2021 - 14:26:04

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 29/11/2021 - 14:31:22

Référence technique de l'AR : 010-200069250-20211126-02-DE

Acte principal 02-CessiondeterrainalasocieteTROYESG.pdf, 261 Ko, 3 page(s)
Annexes 02A-plandecessionaTroyesGisma.pdf, 567 Ko, 1 page(s)
02B-avisFceDomaineTROYESG.pdf, 152 Ko, 4 page(s)

Aperçu de l'acte principal

TROYES CHAMPAGNE
MÉTROPOLIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

N°	Objet
02	Cession de terrain à la société « TROYES G » dans le parc du Grand Troyes

Responsable : Thierry BIASCO

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2021
La séance est ouverte par Monsieur François BÉGIN, Président, est ouverte à 13h00.

Nombre de mandats :
• Révisé : 02
• Présent : 21
• Absent : 21

Présents : SANDRI FRANCO, BIASCO Thierry, BIASCO Christian, OLIVIERAGNE Bernard, CHOMAT Christian, DUBREUIL Anne, DE VÈRE Guy, DUBREUIL Christian, GAGNÉ Antoine, GARNIER David, JARDON Olivier, GAGNÉ Philippe, JOLY Raphaëlle, LANGEBAULT Frédéric, LEBLANC Didier, MALOIRE Nicolas, MANCIEUX François, MANDRÉZIO Nicolas, RESSAIGÉ Jean-François, ROBERT Bernard, VARET Jean-Michel.

Excusés : ABEL Jean-Pierre, BAGATZÉ Marlène, CHEVALER Bertrand, FAHRE Bruno, GARTELET Bruno, GONCALVES José, HÉROD Jacques, LECHEVALER Christophe, OLIVIER François, PIGNATÉ Jacques, SIBERTAN Yann.

Nombre de votes	Non-participation	Participation	
		Présent	Absent
21	01	21	01

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pôle Sécurité Juridique **02**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

CESSION DE TERRAIN A LA SOCIÉTÉ « TROYES G » DANS LE PARC DU GRAND TROYES

Annexes :
• Plan (annexe 1)
• Avis Fce Domaine (annexe 2)

Objet :
En 2011, le G2MA a ouvert une antenne feu sur le Parc du Grand Troyes pour répondre aux besoins des entreprises et de leurs salariés en matière de logement (résidence, transports en commun) et de stationnement.

Du site actuel, le groupement a la demande de ses salariés, souhaite avoir son abri-cabine. Le centre médical actuellement installé au centre-ville de Troyes devrait être réouvert sur deux nouveaux sites :

- un centre médical sur le secteur Nord Est de l'agglomération, zone de Cuhigny, sur la commune de Chénay
- un centre médical sur le secteur Ouest, au cœur du Parc du Grand Troyes, sur la commune de Sainte-Solvère.

Le site actuel du Parc du Grand Troyes serait ainsi aménagé en un nouvel abri-cabine installé le jour, sur une parcelle de 4 444 m² bordée à l'ouest de la rue de Budapest et du mail de l'Europe, à proximité immédiate de l'hôtel d'entreprises. Ce nouveau bâtiment de 1 945 m² accueillera médecins, infirmiers et le personnel administratif. Un parking de 50 places serait prévu pour les salariés et visiteurs.

La division cadastrale sollicitée auprès du géomètre est en cours de traitement par le service cadastre. L'emprise sollicitée de 4 444 m² sera constituée à partir des parcelles cadastrées n° 27 (hors IAC) et 2122 et partie de la 2146 (en IAC).

Le prix de cession est celui de 25 € HT du m² conformément à l'article de France Domaine rendu le 19 mai 2021 et la délibération n° 19 du 6 octobre 2020.

Soit pour une surface de 4 444 m², un prix de 111 100 € HT, 22 220 € de TVA, et une somme globale de 133 320 € TTC.

La cession fera préalablement l'objet d'une promesse de vente avec conditions suspensives : l'obtention d'un permis de construire devenu définitif et l'obtention d'un financement pour l'opération de construction dans le délai de 10 mois à compter de la signature de la promesse.

L'acte de vente contiendra une clause résolutoire de plein droit en conformité avec le cahier des charges de la DAC. Le vente pourra être résolue, aux frais de l'acquéreur, si le concessionnaire n'a pas construit et finalisé son projet dans le délai de 3 ans à compter de la vente.

Délibération

Au vu des faits et des informations, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le compromis de vente sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis de construire devenu définitif et celle de l'obtention d'un financement pour l'opération de construction dans le délai de 10 mois à compter de la signature de la promesse ;
- D'APPROUVER la cession de cette emprise de 4 444 m² en cours de division cadastrale au bénéfice de la Société « Troyes G » pour l'implantation d'un bâtiment destiné à accueillir le G2MA sur le Parc du Grand Troyes moyennant un prix de 111 100 € HT soit 133 320 € TTC ;
- D'APPROUVER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente définitif, au profit de la Société « Troyes G » ou toute personne physique ou morale substituée agissant en son nom et pour son compte, ainsi que tout document administratif, juridique et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.